

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de Séance: Laetitia Reichenbach

Ordre du jour:

- *Budget principal : approbation des comptes 2019, adoption du budget 2020*
- *Budget assainissement : approbation des comptes 2019, adoption du budget 2020*
- *Taux des taxes locales*
- *Tarifs communaux*
- *Subventions : associations*
- *Département du Cher : convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif*
- *Mutualisation des frais de transport des écoles vers le gymnase*
- *Temps d'Activités Périscolaire :- Reversement du fonds de soutien de la commune à la CCTHB
- Approbation de la convention*
- *Personnel : - Création d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement d'activité*
 - *Création d'un poste d'Adjoint technique*
 - *Départ en retraite de Pascal Denizot*
 - *Participation Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation*
- *Présentation du règlement intérieur de location des salles municipales*
- *Informations : - Rythmes scolaires pour la rentrée 2020*
- *Questions diverses*

- Présents: Gilles BENOIT, Delphine BILLAULT, Sébastien CHARBONNEAU Murielle DAMPIERRE, Sébastien FAURE, Chrystèle GOND, Elise GOUSSEAU-BRISSET, Gilbert LANG, Evelyne LAROCLETTE, Annie LAUVERJAT (Maire), Joël Le BRUSQUET, Antoine LONGU, Laurence LOURY, Florence MARTIN, Régis MENNESSIER, Laetitia REICHENBACH

- Absents, Daniel Dubus, Luc Quéguiner, Sébastien Faure, Delphine Billault

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 26 décembre 2019

Madame le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

Le Maire demande de pouvoir ajouter à l'ordre du jour : Acceptation du remboursement par la compagnie d'assurances AXA du rideau de la buvette du foot suite à une effraction

➤ **BUDGET PRINCIPAL : Compte de gestion 2019**

Président de séance : Gilles BENOIT (Adjoint) est élu

Madame le Maire Annie LAUVERJAT se retire

Sous la présidence de Monsieur Gilles BENOIT 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2019 qui s'établit ainsi

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du budget principal édité par le trésorier principal, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **BUDGET PRINCIPAL : Compte administratif 2019**

➤

Président de séance : Gilles BENOIT (Adjoint) est élu

Madame le Maire Annie LAUVERJAT se retire

Sous la présidence de Monsieur Gilles BENOIT 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2019 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE (001)	276 308,68 €	EXCEDENT REPORTE (001)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	282 994,84 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	435 730,18 €
TOTAL	559 303,52 €	TOTAL	435 730,18 €
I- RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-123 573,34 €	A reprendre en DEPENSES au c/ budgétaire 001	

RESTES A REALISER

DEPENSES 480 000,00 € RECETTES 0,00 €

II- SOLDE RESTES A REALISER -480 000,00 €

III- BESOIN DE FINANCEMENT 603 573,34 €
(Cumul I et II)

Résultat de l'exercice
152 735,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002) EXCEDENT REPORTE(002) 124 123,17 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 014 709,54 € RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 107 016,18 €

TOTAL 1 014 709,54 € TOTAL 2 231 139,35 €

IV- RESULTAT A AFFECTER 1 216 429,81 €

Résultat de l'exercice
1 092 306,64 €

AFFECTATION DES RESULTATS

EN INVESTISSEMENT (III) 603 573,34 €

*Etablir Titre c/1068

EN FONCTIONNEMENT (IV-III) 612 856,47 €

*A reprendre au c/budgétaire 002

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal communal 2019

➤ **BUDGET PRINCIPAL : Budget primitif 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif principal 2020 présenté

équilibré, avec **votes pour**

- Pour la section de fonctionnement à : **1 681 734,47 €**
- Pour la section d'investissement à : **1 137 991,34 €**

➤ **BUDGET Assainissement : compte de gestion 2019**

Président de séance : Gilles BENOIT (Adjoint) est élu

Madame le Maire Annie LAUVERJAT se retire

Sous la présidence de Monsieur Gilles BENOIT 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2019 qui s'établit ainsi

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du budget assainissement édité par le trésorier principal, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **BUDGET Assainissement : compte administratif 2019**

Président de séance : Gilles BENOIT (Adjoint) est élu

Madame le Maire Annie LAUVERJAT se retire

Sous la présidence de Monsieur Gilles BENOIT 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE (001)		EXCEDENT REPORTE (001)	147 514,17 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	850 589,54 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 386,88 €
TOTAL	850 589,54 €	TOTAL	456 901,05 €
I- RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-393 688,49 €	A reprendre en DEPENSES au c/ budgétaire 001	

RESTES A REALISER

DEPENSES	394 000,00 €	RECETTES	700 000,00 €
II- SOLDE RESTES A REALISER	306 000,00 €		
III- BESOIN DE FINANCEMENT (Cumul I et II)	87 688,49 €		Résultat de l'exercice -541 202,66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002)		EXCEDENT REPORTE(002)	75 326,73 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 291,94 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	83 715,22 €
TOTAL	36 291,94 €	TOTAL	159 041,95 €
IV- RESULTAT A AFFECTER	122 750,01 €	(c/110 + 12)	Résultat de l'exercice 47 423,28 €

AFFECTATION DES RESULTATS

EN INVESTISSEMENT (III)	87 688,49 €	*Etablir Titre c/1068
EN FONCTIONNEMENT (IV-III)	35 061,52 €	*A reprendre au c/budgétaire 002

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2019

➤ **BUDGET Assainissement : Budget primitif 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du service assainissement, présenté équilibré

- Pour la section de fonctionnement à : **191 808,01 €**
- Pour la section d'investissement à : **855 290,00 €**

➤ **BUDGET Bar/Restaurant : compte de gestion 2019**



Président de séance : Gilles BENOIT (Adjoint) est élu

Madame le Maire Annie LAUVERJAT se retire

Sous la présidence de Monsieur Gilles BENOIT 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Bar/Restaurant 2019 qui s'établit ainsi

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif annexe bar/restaurant de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du budget annexe Bar/Restaurant édité par le trésorier principal, pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le taux des taxes locales, à savoir :

- Foncier bâti **19,25 %**
- Foncier non bâti **37,10 %**

➤ **TARIFS COMMUNAUX**

Tarifs de raccordement à l'égout (reconduction des tarifs 2019)

-

- Maisons neuves **2 180,00 €**
- Maisons anciennes **880,00 €**

Le montant sera réclamé par titre de recettes dès l'obtention du permis de construire

Taxes Funéraires (reconduction des tarifs 2019)

Tarifs de location de la salle des fêtes (reconduction des tarifs de location 2019)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer, du 1^{er} octobre au 31 mars, un forfait chauffage de **35,00 €** par jour

(soirée dansante, banquet, mariage).

Tarifs de location de la Salle des Sports (reconduction des tarifs 2019)
du 1^{er} octobre au 31 mars, un forfait chauffage de **15,00 €** par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la reconduction des tarifs

➤ **SUBVENTIONS : Associations**

	2019	2020
A.D.M.R	125,00	125,00
Anciens Elus	30,00	30,00
ASSO.Amis de la Bibliothèque	240,00	240,00
A.P.E.	800,00	800,00
ASSO.SPORTIVE	950,00	950,00
AMICALE CHASSE PECHE	350,00	350,00
Chorale "Atout Bout de Chant"	460,00	460,00
CONFRERIE DE ST ELOI	240,00	240,00
COOP SCOLAIRE BOURG	400,00	300,00
COOP SCOLAIRE BOURGNEUF	300,00	300,00
CYCLO Détente ST ELOY	260,00	260,00
ASSO.FOYER SOCIO-EDUCATIF	50,00	50,00
GYM.VOLONTAIRE	310,00	310,00
PREVENTION ROUTIERE	35,00	35,00
SAINTELOISIRS	2 340,91	2 930,00
TENNIS CLUB (TCE)	390,00	390,00
AS SPORTIVE COLLEGE	50,00	50,00
USEP	50,00	50,00
S.B.P.A.	636,00	638,00
AMIS DE L'EGLISE	250,00	250,00
FACILAVIE	125,00	125,00
RASED	120,00	-

8 511,91

8 883,00

➤ **Département du Cher : convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif**

La convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune de Saint Eloy de Gy dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, arrive
à son terme le 18 mars 2020

Le Conseil départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention pour s'adapter au décret ministériel. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée lors de l'Assemblée départementale. Les modifications portent sur :

- La prise en compte du réseau dans le suivi des systèmes d'assainissement et du nombre d'équipement d'auto surveillance à contrôler
- La substitution de certaines visites et/ou ajout de contrôles selon la filière et la capacité de traitement de la station d'épuration
- L'appui à la saisie des indicateurs dans SISPEA (système d'information sur les services publics d'eau et assainissement) au moment de l'élaboration du RPQS
- Une réunion concernant le fonctionnement de système d'assainissement

Le coût de la prestation au titre de l'année 2020 est fixé à **0,50 € HT/habitant** (même tarif que 2019)
La présente convention expire le 31 décembre de la quatrième année suivant celle de sa prise d'effet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité :

- La convention telle que présentée, pour une durée de 4 ans ainsi que les modalités de la rémunération pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau
- Disent que les crédits sont inscrits au budget
- Autorisent le maire à signer tout document afférent au dossier

➤ **Mutualisation des frais de transport des écoles vers le gymnase**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transport des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour les années scolaires 2017- 2018 et 2018- 2019.

Les frais de transport sont évalués à **9,78 €** par enfant pour l'année scolaire 2017- 2018 et à **10,87 €** par enfant pour l'année scolaire 2018-2019. Soit **95** enfants ayant participé pour l'année 2017- 2018 et soit **86** enfants ayant participé pour l'année 2018-2019, le montant du remboursement total s'élève à **1 863,92€**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce montant et autorisent le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

➤ **Temps d'Activités Périscolaires -Reversement du fond de soutien de la commune à la CCTHB** **Approbation de la convention**

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry met en place les temps d'activités périscolaires (acti'Berry) pour les enfants sur les communes du territoire.

Cette compétence représente un coût important pour la CCTHB puisque le montant par enfant s'élève à la somme de **150,00 €**.

Aussi, la CCTHB demande le reversement du fonds de soutien à notre commune, calculée à hauteur d'un tiers du coût de revient par enfant soit 53,00€ arrondi à la somme de **50,00 €** par enfant, somme qui correspond au fonds de soutien versé par l'Etat pour chaque enfant scolarisé.

Chaque commune sera donc amenée à reverser à la CCTHB la part qui correspond au nombre d'enfants qui sont éligibles aux temps d'activités périscolaires organisés par la CCTHB.

Une convention, conclue pour l'année scolaire (septembre 2019 à juillet 2020) sera passée entre la CCTHB et chaque commune du territoire pour préciser notamment les modalités de reversement de cette participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le reversement du fonds de soutien de la commune pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, à hauteur de **50,00 €** par élève éligible aux Acti'Berry organisés par la CCTHB.
 - D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la CCTHB et notre commune pour le reversement du fonds de soutien à l'organisation des temps d'activités périscolaires (Acti'Berry)
 - D'imputer la dépense au budget

La commune qui compte 119 enfants concernés par la mise en place des Acti'Berry organisés par la CCTHB , reversera à la Communauté de Communes la somme de 50,00 € x119 enfants soit 5 950,00 €

➤ **Personnel :**

- Création d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2020.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique pour besoin saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la période estivale (juillet, août 2020)

- Départ en retraite de Pascal Denizot

Monsieur Pascal DENIZOT, adjoint technique, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1 mars

2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à Mr Denizot Pascal, adjoint technique, la somme de **300,00 €** pour son départ à la retraite

-Participation Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation, de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-22 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du Comité technique ;

La Commune participe depuis le 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et verse une participation mensuelle de huit euros (8 €) à chaque agent ;

Le Maire sollicite le Conseil afin que cette participation mensuelle soit de douze euros (12,00 €) par agent à compter du 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de verser une participation mensuelle : de douze euros (12,00 €) par agent à compter du 1^{er} janvier 2020

➤ **Présentation du règlement intérieur de location des salles municipales**

Un petit groupe d'élus a travaillé sur ce règlement, auparavant, il avait été préparé par madame Martinez, qui s'était inspirée des règlements établis par les communes de Fussy, St Martin et également Bourges.

Le groupe de travail a décidé qu'un seul règlement pour les 2 salles serait établi et servirait pour les particuliers ainsi que pour les associations.

Quelques corrections sont apportées à ce compte rendu. Il sera nécessaire d'installer un sonomètre
Le document sera envoyé à tous les élus pour correction.

➤ **Acceptation du remboursement par la compagnie d'assurances AXA, du rideau de la buvette du foot suite à une effraction**

Suite à l'effraction de la buvette du foot d'octobre 2019, le rideau en PVC avait été détruit.

Une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurances AXA et un remboursement d'un montant de 739,34 € sera effectué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le remboursement de **739,34 €** par la compagnie AXA

➤ **Informations :**

- Rythmes scolaires pour la rentrée 2020

Lors du conseil d'école du 28 janvier 2020 il a été décidé par vote le retour à 4 jours d'école/ semaine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020

Pour l'école de St Eloy : (8 votants) : 5 voix pour 4 jours et 3 voix pour 4 jours 1/2

Pour l'école de Bourgneuf : (8 votants) 7 voix pour 4 jours et 1 voix pour 4 jours 1/2

Madame Elise Gousseau-Brisset regrette le passage au 4 jours car les enfants ne bénéficieront plus des TAP, le Communauté de Communes offre des activités de qualités.

➤ Questions diverses :

- Tenue des bureaux de vote : quelques recommandations (coronavirus) Madame le Maire transmet l'écrit du Ministre de l'intérieur, Christophe CASTANER, sur l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID- 19
-
- Remerciements de la classe de madame Barret pour la subvention accordée par le conseil municipal pour le séjour d'une semaine à la Bourboule, cela concerne 28 élèves (lecture de la lettre)
- La Communauté de communes, dans le futur marché des transports 2021- 2024 demande aux communes ainsi qu'aux écoles (coopératives scolaires) si elles souhaitent adhérer à ce marché, ce qui permettra d'avoir des coûts de transport plus attractifs
- Chasse aux œufs : Animation organisée par des étudiants du CFA et partenariat avec l'APE, aura lieu le samedi 4 avril 2020 de 14h à 17h, au niveau de la place de l'église et du jardin de la mairie.
Diverses activités seront proposées aux enfants, des exposants locaux proposeront leurs produits
La commune aura à préparer un arrêté pour interdire l'accès à la place ce samedi 4avril, à fournir une autorisation de buvette, et demander au personnel d'aller chercher une botte de paille à la Sauderie.
- Implantation de l'Antenne Orange (Bourgneuf) un peu de retard a été pris pour cette implantation, la distance entre l'antenne et la route départementale (68) n'ayant pas été respectée (règlement du POS)
- Monsieur Charbonneau demande comment recevoir les comptes rendu des conseils communautaires. Réponse : consulter le site de la communauté de Communes

La secrétaire

Le Maire

Les Membres